

REGLEMENT PARRAINAGE INFINITY CAPITAL

Article 1 : mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er janvier 2018. Infinity Capital se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain et du filleul pour le ou les parrainage (s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption du dit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique, tout parrain doit avoir l'âge minimum légal de 18 ans.

Article 3 : conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul est une personne physique vendeur d'un bien qui signe un mandat de vente par l'intermédiaire de l'agence Infinity Capital.

Article 4 : validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire en ligne ci-dessous :

<http://www.infinitycapital.fr/parrainage-recommandation>

Article 5 : accord du filleul

Le filleul sera contacté par l'un de nos agents commerciaux pour établir un premier contact et validé la demande de vente de son bien. Il pourra sur demande, avoir le nom de son parrain.

Article 6

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque comme définis en article 9.

Article 7 :

Signature d'un mandat de vente d'un logement au profit d'Infinity Capital.

Article 8 : fait générateur

La rétribution est due à la concrétisation effective de la perception dudit produit. En particulier le parrainage sera considéré comme effectif après l'encaissement des honoraires pour une vente réalisée par l'intermédiaire d'Infinity Capital.

Article 9 – rétribution du parrain et du filleul

Le parrain reçoit son chèque dès lors qu'il y a une réalisation actée d'une vente d'un bien immobilier par l'intermédiaire d'Infinity Capital : 500 € sous forme de chèque par vente réalisée. La somme perçue par le parrain peut être assujettie à l'impôt sur les revenus de l'année de perception. C'est au bénéficiaire qu'il revient éventuellement de la déclarer sous sa seule responsabilité.

Article 10 : nombre de parrainage

Le nombre de parrainage est illimité.

Article 11 : auto-parrainage

L'auto-parrainage est autorisé.

Article 12 : informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent être utilisées par Infinity Capital ou par ses partenaires à des fins de prospection. Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'adresse suivante : Infinity Capital 19 quai Perrache 69002 Lyon.